COMMUNE DE ROBION

Arrondissement d'APT

DE 2023-074

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION

## SÉANCE du 11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le onze décembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 05 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

<u>Présents</u>: Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaël LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Christine NALLET, Valérie MOUTTE, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET <u>Absents excusés</u>: Bernard BOUDOIRE, Florian MOLLIEX <u>Secrétaire de séance</u>: Monique JOANNY

## 7.6.2 – Fixation des attributions de compensation définitives 2023

#### Monsieur le Maire expose :

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le calcul des attributions de compensation conditionne les relations financières qui lient la Communauté d'Agglomération Luberon – Monts de Vaucluse à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Communauté d'Agglomération disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Communauté d'Agglomération et les communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées;

Vu la délibération n°2022-156 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2023 ;

Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023 ;

Vu la délibération du 7 décembre 2023 du Conseil Communautaire approuvant les attributions de compensation définitives 2023 ;

### ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 27 juin 2023 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres ;

### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité (25 présents)

- **Approuve** la méthode de fixation libre des attributions de compensation et les actualisations des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 27 juin 2023,
- **Approuve** les attributions de compensation définitives 2023 fixées par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023 suivant le tableau ci-après :

Communes	Attributions de compensation définitives 2023
Beaumettes	141 781.14 €
Cabrières d'Avignon	193 995.56 €
Cavaillon	7 338 799.02 €
Cheval Blanc	1 009 206.53 €
Gordes	1 143 232.59 €
Lagnes	96 546.53 €
Lauris	542 373.43 €
Lourmarin	458 404.00 €
Maubec	278 795.74 €
Mérindol	114 588.98 €
Oppède	55 618.97 €
Puget	292 389.61 €
Puyvert	267 202.07 €
Robion	206 199.09 €
Taillades	280 520.55 €
Vaugines	134 798.50 €
TOTAL	12 554 452.30 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20231212-DE\_2023\_074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Pour extrait certifie conforme, ROBION, le 12 décembre 2023

Le Maire,

Patrick SINTES

La secrétaire de séance Monique JOANNY